

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2010

#### Arrêté numéro AM 0063-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 décembre 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 315, rue des Campeurs, dans la Ville de Sept-Îles

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 afin d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ainsi que les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, les 5 et 6 décembre 2010, de grandes marées jumelées à des vents violents ont miné de façon significative le talus situé à proximité de la résidence principale sise au 315, rue des Campeurs, dans la Ville de Sept-Îles;

CONSIDÉRANT que, le 7 décembre 2010, à la suite d'une analyse effectuée par des experts en érosion du littoral du ministère de la Sécurité publique, il a été statué que la résidence est menacée par l'imminence de mouvements de sol en raison de l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité de la résidence principale et de ses occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 315, rue des Campeurs, dans la Ville de Sept-Îles, située dans la circonscription électorale de Duplessis étant donné les conclusions de l'analyse effectuée par les experts en érosion du littoral du ministère de la Sécurité publique le 7 décembre 2010.

Québec, le 10 décembre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

54831

### A.M., 2010

#### Arrêté numéro AM 0064-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 décembre 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 décembre 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 5 au 7 décembre 2010;